FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000



Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au service instructeur lors du dépôt de la demande

(Cadre de la procédure : articles R414-19 à R 414-26 du Code de l'environnement)

Le présent formulaire est à remplir par le porteur de projet et à joindre au dossier de demande de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information.

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?

Ce formulaire est organisé en 2 étapes :

- 1ère étape : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- 2'ème étape : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

Attention : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

Coordonnées du porteur de projet :		
	Nom (personne morale ou physique) : Communauté d'Agglomération de La Rochelle Adresse : 6 rue Saint-Michel CS41287	
	Commune et département :17086 LA ROCHELLE CEDEX 02	
	Email: alain.verine@agglo-larochelle.fr	

Nom du projet : Modernisation et extension de l'unité de compostage de Périgny



ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

a. Nature du projet

Le présent dossier d'enregistrement ICPE concerne la modernisation et l'extension de l'unité de compostage sur la commune de Périgny (17).

Rubriques ICPE concernées par le projet :

- Rubrique 2780-2b Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1 dont la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j mais inférieure à 75 t/j;
- Rubrique 2780-1b Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires, dont la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j mais inférieure à 75 t/j;
- Rubrique 2783-2 Installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique dont la quantité de biodéchets déconditionnés étant inférieure à 30 t/ j.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle regroupe 28 communes et compte 171 811 habitants. Son territoire est essentiellement semi-urbain et rural.

Afin d'assurer les compétences de collecte et de traitement des déchets, la collectivité est propriétaire de plusieurs installations à savoir :

- 8 Déchetteries ;
- 2 Centres de Valorisation des Déchets
- 1 Unité de Valorisation Energétique (UVE) et son réseau de chaleur associé;
- 1 Unité de Compostage (UDC) ;
- 1 Centre de tri des déchets recyclables (Altriane).

L'Unité de Compostage de La Rochelle est située sur la commune de Périgny (17180) et traite les déchets verts de l'ensemble du territoire. L'installation est classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dont le fonctionnement est encadré par l'arrêté préfectoral initial d'autorisation d'exploiter n°99- C305 SE/BNS en date du 5 août 1999 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 septembre 2023.

Le projet de modernisation et d'extension de l'unité de compostage de Périgny comprend :

- un bâtiment de process de compostage avec :
 - o Une aire de réception et tri des déchets verts
 - Une zone de broyage des déchets verts
 - o Une aire de réception et tri des biodéchets
 - Une zone de déconditionnement et broyage des biodéchets
 - Une zone tampon de mélange des biodéchets et déchets verts
 - o 10 tunnels de fermentation avec ventilation forcée
 - 3 silos de maturation 1
 - 2 silos de maturation 2
 - o Une zone de criblage
 - o Les bureaux, locaux sociaux et espace pédagogique
- Un biofiltre
- Un hangar de 6 silos de produits finis (compost pro)
- Un hangar de 3 silos et une zone de chargement des produits finis pour les particuliers et professionnels
- Un bâtiment d'accueil et un magasin
- Une bâche souple et une cuve enterrée pour la protection incendie
- Un bassin étanche pour le stockage des eaux d'extinction d'incendie
- Un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales

Anciennement, l'unité de compostage de Périgny occupait la parcelle 32 de la section ZL d'une surface totale de 25 817 m². Dans le cadre du projet de modernisation et d'extension, le site sera étendu sur la parcelle 64 de la section ZL sur une surface de 12 000 m². L'ensemble des activités du site et son extension seront entièrement imperméabilisés.

Localisation du projet

Joindre <u>dans tous les cas</u> une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000 ème et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf. données disponibles en annexe)

Commune(s): Périgny

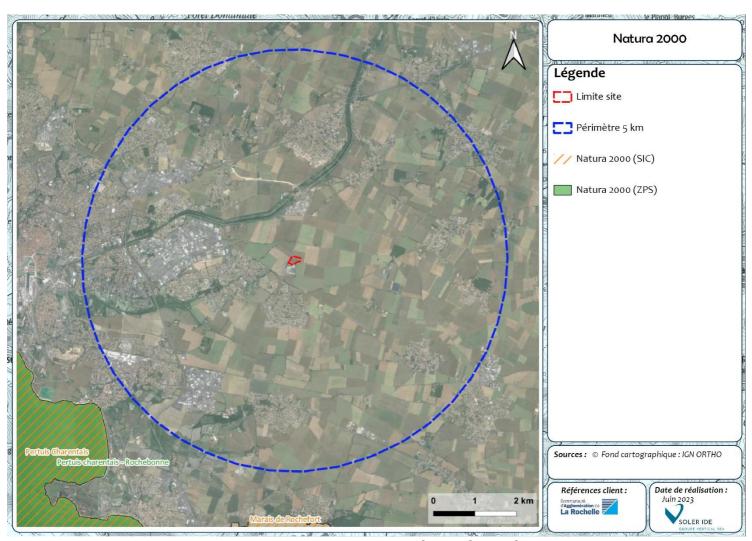
Adresse: RD 111, lieu-dit Les Rochettes

Code postal: 17 180

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

A 5,8 km (m ou km) du site le plus proche : Site Natura 2000 Directive Habitats « Pertuis charentais – Rochebonne » (n° de site : FR5412026)

Le site du projet n'est inscrit dans aucune zone naturelle d'intérêt écologique particulier.



Zones NATURA 2000 dans l'aire d'étude éloignée (5 km).

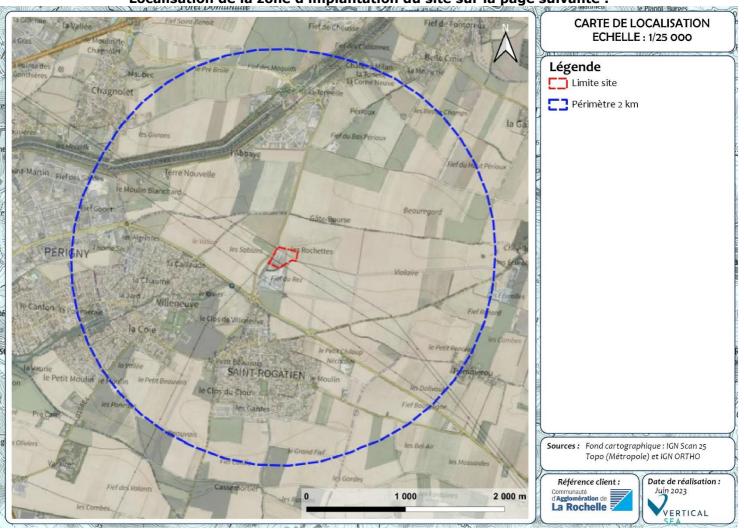
□ Le projet est situé à l'intérieur, en tout	ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du
projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)	
Site:	(n° de site : FR
-) Site:	(n° de site : FR
)	

b. Etendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

- Emprises au sol temporaire et permanent de l'implantation ou de la manifestation : De l'ordre de 2,6 ha de surfaces dans le cadre du projet
- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)
- Emprises en phase chantier : (m.)

Localisation de la zone d'implantation du site sur la page suivante :



Aménagement(s) connexe(s):
 Préciser si le projet génèrera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.
 <u>Exemples</u>: voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichement, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc.
 Pour les manifestations sportives ou de loisir: infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues...).

Principaux aménagements connexes:

- Création d'un bâtiment process de compostage
- Création d'un hangar de stockage
- Réaménagement des locaux sociaux

- Création d'un biofiltre Création de nouvelles surfaces imperméabilisées et de voies engins

c. Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut exercer une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.

Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)

La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

· ·
Destruction de milieux naturels (haies, prairies,)
□ Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
☐ Coupure de la continuité des déplacements des espèces
□ Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,)
Vibrations, bruits
□ Poussières (pistes de chantier, circulation,)
▼ Stockage de déchets
□ Héliportage
□ Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques) (si oui, de quelle nature ?)
□ Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

Le projet concerne l'extension et la modernisation de l'unité de compostage existant de Périgny. Ces modifications entraineront la suppression des haies à l'Est du site existant. Toutefois, dans le cadre de l'extension, de nouvelles haies seront plantées à la périphérie du site, avec des essences locales plus favorables à la biodiversité.

Rappelons que ni l'emprise actuelle ni l'emprise projetée de l'unité de compostage est incluse dans un site Natura 2000, ni dans une zone naturelle à sensibilité particulière. Ces dernières sont situées à plus de 5 km du projet.

Compte tenu de l'éloignement des sites Natura 2000 par rapport au site du projet et du mode de gestion des eaux, l'installation ne présente aucune relation avec des Natura 2000. De plus, l'ensemble du process de compostage de l'unité sera couvert dans un bâtiment fermé avec une unité de traitement de l'air et des odeurs, ce qui limitera le bruit et les émissions atmosphériques.

Compte tenu de l'occupation du sol et de la localisation de l'unité de compostage, les habitats et les espèces caractéristiques du site Natura 2000 ne sont pas impactés par le projet d'extension du site.

d. Période et durée envisagées des interventions

- La démolition des installations existantes ;

e. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est <u>manifestement pas susceptible</u> d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

OU

- □ <u>A ce stade</u>, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.
 - → L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.